

**COMPTE-RENDU N°1 DES DELIBERATIONS**  
**ADOPTÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE D'INSTALLATION DU 27 MAI 2020**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



**Installation du Conseil municipal par le maire sortant**  
**Sous la présidence du maire sortant, monsieur Bernard Destrost**

Avant de procéder à l'appel des conseillers municipaux élus lors des élections municipales de dimanche 15 mars 2020, il est rappelé que par lettre en date du 16 mars 2020, monsieur Gérard Fasolino a renoncé à son mandat de conseiller municipal pour des raisons personnelles. Cette lettre a été adressée parallèlement à monsieur le Préfet.

Conformément au Code électoral et notamment son article L.270, dans les communes de 3500 habitants et plus, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. Le remplaçant n'a pas obligation d'être du même sexe que celui de la personne dont le siège est devenu vacant.

Madame Audrey Molina, candidate suivante sur la liste « Cuges c'est vous », a donc été sollicitée pour prendre le siège vacant, laquelle a répondu favorablement en date du 17 mars 2020 pour occuper ce siège. La qualité de conseillère municipale a été immédiatement conférée à madame Audrey Molina. Cela a fait l'objet d'un procès verbal, dont une copie est annexée aux documents de cette séance.

Il est procédé à l'appel des conseillers municipaux élus lors des élections municipales de dimanche 15 mars 2020.

1	Bernard DESTROST	1452 voix
2	France LEROY	1452 voix
3	Frédéric ADRAGNA	1452 voix
4	Emmanuelle CLAIR DUMONT	1452 voix
5	Gérard ROSSI	1452 voix
6	Marion TAUPENAS	1452 voix
7	Alain RAMEL	1452 voix
8	Corinne MOZOLENSKI	1452 voix
9	Jean-Christophe LANDREAU	1452 voix
10	Laëtitia TREMOUILHAC	1452 voix
11	Jean-Luc TOURREL	1452 voix
12	Nathalie DERANVILLE	1452 voix
13	Marc FERRI	1452 voix
14	Marie-Laure ANTONUCCI	1452 voix
15	Pierre BAYLE	1452 voix
16	Lucile PECQUEUX	1452 voix
17	Philippe BAUDOIN	1452 voix
18	Sylvie NICOLAÏ	1452 voix
19	Jacques FAFRI	1452 voix

20	Laëtitia LOUIS	1452 voix
21	Guillaume GALIEN	1452 voix
22	Fanny SAISON	1452 voix
23	Jacques GRIFO	1452 voix
24	Cyrille VIRILLI	1452 voix
25	Fabienne BARTHELEMY	882 voix
26	Jean-Henri LESAGE	882 voix
27	Pascaline DUBRAY	882 voix
28	Eric REMEN	882 voix
29	Audrey MOLINA	882 voix

Les membres du Conseil municipal, ci-dessus, sont déclarés installés dans leurs fonctions.

Avant de laisser la parole au doyen de l'assemblée, monsieur Jacques Fafri, pour procéder à l'élection du maire, il est proposé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, que madame Marion Taupenas, conseillère municipale la plus jeune, soit désignée en qualité de secrétaire de séance. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

La parole est passée à monsieur Jacques Fafri qui prend alors la présidence de l'assemblée.



L'an deux mil vingt et le 27 mai,

à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Arcades, sous la présidence de monsieur Jacques Fafri, conseiller municipal, doyen de l'assemblée.

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Bernard Destrost, France Leroy, Frédéric Adragna, Emmanuelle Clair Dumont, Gérard Rossi, Marion Taupenas, Alain Ramel, Corinne Mozolenski, Jean-Christophe Landreau, Pierre Bayle, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Marc Ferri, Jean-Luc Tourrel, Sylvie Nicolăi, Nathalie Deranville, Cyrille Virilli, Fanny Saison, Marie-Laure Antonucci, Lucile Pecqueux, Laëtitia Tremouilhac, Laëtitia Louis, Guillaume Galien, Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Pascaline Dubray et Audrey Molina.

Madame Marion Taupenas est désignée secrétaire de séance.

## **Délibération n° 20200527-001 : INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE – EXERCICE DES MANDATS LOCAUX – Election du maire de la commune de Cuges-les-Pins**

### **Sous la présidence du doyen de l'assemblée, monsieur Jacques Fafri, conseiller municipal**

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7,

⇒ Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

⇒ Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,

⇒ Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

**Monsieur Bernard Destrost** est candidat à la fonction de maire de la commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : **29**

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : **4**

Bulletins nuls : **1**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **24**

Majorité absolue : **15**

A obtenu :

**Bernard Destrost : 24 voix** (vingt-quatre voix)

**Monsieur Bernard Destrost**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Le Conseil municipal,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise **24** suffrages exprimés pour **monsieur Bernard Destrost**.

**Article 1** : PROCLAME **monsieur Bernard Destrost** maire de la commune de Cuges-les-Pins et le déclare installé,

**Article 2 :** AUTORISE monsieur le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



L'an deux mil vingt et le 27 mai,

à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Arcades, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : France Leroy, Frédéric Adragna, Emmanuelle Clair Dumont, Gérard Rossi, Marion Taupenas, Alain Ramel, Corinne Mozolenski, Jean-Christophe Landreau, Jacques Fafri, Pierre Bayle, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Marc Ferri, Jean-Luc Tourrel, Sylvie Nicolai, Nathalie Deranville, Cyrille Virilli, Fanny Saison, Marie-Laure Antonucci, Lucile Pecqueux, Laëtitia Tremouilhac, Laëtitia Louis, Guillaume Galien, Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Pascaline Dubray et Audrey Molina.

Madame Marion Taupenas est désignée secrétaire de séance.



### **Délibération n° 20200527-002 : INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE – EXERCICE DES MANDATS LOCAUX – Détermination du nombre d'adjoints**

**Sous la présidence du maire élu, monsieur Bernard Destrost**

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-2,

⇒ Considérant que le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal,

⇒ Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints,

Il est proposé que le Conseil municipal se prononce sur ce nombre d'adjoints au maire.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur :

**Article unique :** DECIDE la création de 8 postes d'adjoints, **par 24 voix pour** (Bernard Destrost, France Leroy, Frédéric Adragna, Emmanuelle Clair Dumont, Gérard Rossi, Marion Taupenas, Alain Ramel, Corinne Mozolenski, Jean-Christophe Landreau, Jacques Fafri, Pierre Bayle, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Marc Ferri, Jean-Luc Tourrel, Sylvie Nicolai, Nathalie Deranville, Cyrille Virilli, Fanny Saison, Marie-Laure Antonucci, Lucile Pecqueux, Laëtitia Tremouilhac, Laëtitia Louis et Guillaume Galien) **et 5 contre** (Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Pascaline Dubray et Audrey Molina)..

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



### **Délibération n° 20200527-003 : INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE – EXERCICE DES MANDATS LOCAUX – Election des adjoints**

**Sous la présidence du maire élu, monsieur Bernard Destrost**

⇒ Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2,

⇒ Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un et la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.,

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

Liste conduite par Bernard DESTROST

- 1- Madame France Leroy
- 2- Monsieur Frédéric Adragna
- 3- Madame Emmanuelle Clair Dumont
- 4- Monsieur Gérard Rossi
- 5- Madame Marion Taupenas
- 6- Monsieur Alain Ramel
- 7- Madame Corinne Mozolenski
- 8- Monsieur Jean-Christophe Landreau

Aucune autre liste n'a été déposée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **29**

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : **5**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **24**

Majorité absolue : **15**

**La liste de la majorité, conduite par Bernard DESTROST** a obtenu **24** voix (vingt-quatre voix)

**La liste de la majorité, conduite par Bernard DESTROST**, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés en qualité d'adjoints au maire, dans l'ordre du tableau :

- 1- Madame France Leroy, 1ère adjointe
- 2- Monsieur Frédéric Adragna, 2ème adjoint
- 3- Madame Emmanuelle Clair Dumont, 3ème adjointe
- 4- Monsieur Gérard Rossi, 4ème adjoint
- 5- Madame Marion Taupenas, 5ème adjointe
- 6- Monsieur Alain Ramel, 6ème adjoint
- 7- Madame Corinne Mozolenski, 7ème adjointe,
- 8- Monsieur Jean-Christophe Landreau, 8ème adjoint.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



**Délibération n° 20200527-004 : INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE – EXERCICE DES MANDATS LOCAUX – Lecture de la Charte de l'élu local**

**Sous la présidence du maire élu, monsieur Bernard Destrost**

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du Conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

Monsieur le maire procède à la lecture de la Charte de l'élu local et remet à chaque élu une copie de celle-ci ainsi que le chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

**Charte de l'élu local :**

*« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*

*2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*

*3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*

*4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*

*5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*

*6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*

*7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »*

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

